

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2010**

Le vingt deux janvier deux mil dix à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 15 janvier 2010 adressée par Monsieur CORGER Hervé, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. ASTIER Raymond, BERNARD Sylvie, BOILE Antoine, BOISSAT Paul, CHAPEY Gérard, CHARCOT Catherine, CHAUVE Pierre, CHERASSE Yvette, CORGER Hervé, DUPUIS Alain , FAYARD Monique, FOURNIER Michel, GIRAUDET Thierry, MITON Sophie, MIZOULE Jacqueline, PEREZ Pierre, RASTOIX Pascale.

**Pouvoirs :** Mme DEBAIN Christiane à Mme MIZOULE Jacqueline  
Mme JEAN Brigitte à M. ASTIER Raymond

**Secrétaire de séance :** M. PEREZ Pierre

**Secrétaire administrative :** Melle BRIFFOND Catherine

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

autorisation signature bail boucherie

EPF Smaf : achat parcelle AC 39

APA : autorisation signature convention

Demande acceptée à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR :**

Intégration Communauté Communes Limagne d'Ennezat : communes de Malintrat et Les Martres d'Artière,

Adhésion des EPCI au SIEG : (modification statutaire)

Dossier DGE

Assainissement      Dossier subvention Conseil Général et Agence de l'Eau  
Travaux Impasse des Pradeaux : subvention

Adhésion EPF/Smaf

Info ATESAT

Questions diverses

## **1 INTEGRATION COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT :** Communes de Malintrat et des Martres d'Artière

Monsieur le Maire rappelle que les deux communes de Malintrat et les Martres d'Artière ont déposé une demande d'intégration à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat auprès du Président Claude BOILON.

Après étude séparée de leurs dossiers et des conséquences de ces intégrations pour le fonctionnement de la Communauté de commune, le conseil communautaire a donné un avis favorable le 15 décembre 2009.

Comme stipule la loi pour que cette décision puisse être effective, il faut qu'elle soit validée au niveau des conseils communaux des communes de la communauté selon la règle :

« L'approbation des communes d'un territoire intercommunal quant à l'extension de son périmètre relève de l'article 5211-5 du CGCT dont voici l'extrait :

Article L.5211-5 II

[...] L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

1° Pour la création d'un syndicat ou d'une communauté de communes, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

2° Pour la création d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine, le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou à défaut, la commune dont la population est la plus importante. »

Il convient donc de se prononcer sur l'intégration de ces deux communes.

La commune de Malintrat compte 1023 habitants, commune plutôt en voie de développement démographique, commune encore rurale, très proche sociologiquement de ses communes voisines que sont Lussat et Saint-Beauzire.

L'impact financier pour la Communauté de communes Limagne d'Ennezat est estimé comme non conséquent.

La commune des Martres d'Artière compte 1950 habitants, commune en voie de développement démographique, très proche sociologiquement des communes de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat, type Lussat et Saint-Beauzire.

L'impact financier pour la Communauté de communes Limagne d'Ennezat est estimé comme non conséquent.

L'intégration de ces deux communes permettra à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat de grossir, en termes de démographie, de territoire, d'économie et donc d'être plus forte pour affronter l'avenir.

Il faudra revoir l'organisation des services actuellement en place sur la Communauté de communes Limagne d'Ennezat pour pouvoir en faire bénéficier ces communes.

Il faudra également apprendre à travailler avec leurs élus et intégrer leurs préoccupations, leurs idées. C'est donc une attitude volontariste qu'il convient d'adopter au niveau de Communauté de communes Limagne d'Ennezat dans le cadre de l'intégration de ces communes mais dans le but d'un enrichissement sur le plan économique et humain.

Pour eux, c'est un enjeu extrêmement important de pouvoir intégrer une Communauté de communes pour pouvoir envisager leur développement futur au travers de la solidarité intercommunale.

Un tour de table est réalisé.

Mr Fournier expose :

Pour l'entrée des deux communes Malintrat et les Martres d'artière le débat existe depuis plusieurs années, il avait eu lieu lors du précédent mandat.

Dans les mois précédant les élus communautaires de Saint-Beauzire avait proposé que l'adhésion de ces communes soit effective dès janvier 2010.

En fait se sera probablement pour janvier 2011.

Cette adhésion sera validée à la majorité qualifiée par l'ensemble des conseils municipaux qui compose la communauté des communes.

Nous avons précisé que nous avons un intérêt pour notre territoire de valider l'adhésion

car en fait notre communauté se situe entre les deux autoroutes Lyon & Bordeaux et qu'un jour nous aurons certainement à débattre de l'évolution autoroutière sur notre territoire, il est toujours plus facile de discuter d'une seule voix. Ces communes sont de même nature que les communes qui compose notre communauté il est donc naturel quelles rejoignent notre inter-communauté, il est à préciser que Cormède fait partie de la commune des Martres d'Artière.

L'ensemble des élus est favorable, à l'unanimité, à l'intégration de ces deux communes et ils insistent sur :

- Etre vigilant sur la solidarité qui doit s'exercer entre toutes les communes de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat. En particulier, les plus petites en terme de population,
- Le développement et réaménagement des services futurs en direction des populations se fasse en concertation avec le personnel de la Communauté de communes Limagne d'Ennezat.

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

## **2 ADHESION DES «EPCI » AU SIEG :** (modification statutaire)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une modification statutaire doit être mise en œuvre pour permettre aux EPCI d'adhérer au SIEG du Puy de Dôme, assurant au syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour des travaux d'éclairage public et d'entretien d'éclairage public pour la voirie et les installations d'intérêt communautaire.

Il rappelle que les textes ont été élaborés en étroite collaboration avec les services préfectoraux. Il est prévu que l'ensemble de la procédure doit être achevé au 31 décembre 2010.

Dans un premier temps, les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification statutaire avant la mi-mars 2010.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des nouveaux statuts du SIEG et des conditions de représentation des EPCI au sein du comité syndical.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuvent :
  - Les nouveaux statuts qui permettent l'adhésion des EPCI pour la compétence optionnelle Eclairage Public au SIEG du Puy de Dôme,
  - Les conditions de représentation des EPCI au sein du comité syndical,
2. Approuvent, pour cette modification statutaire, le calendrier des opérations :
  - Délibération des communes membres avant la mi-mars 2010,
  - Arrêté préfectoral autorisant cette modification statutaire fin mars 2010

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

## **3 DOSSIER DGE :**

La municipalité désire engager un programme de gros travaux de réparation du bloc mairie/salle des fêtes, comprenant une réparation de la charpente, une reprise complète de l'étanchéité des terrasses et un changement des baies vitrées , pour répondre à des problèmes de sécurité et de préservation de ce bâtiment.

Le coût estimatif des travaux est de 44 582.13 € HT soit 53 320.22 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses :

Coût estimatif des travaux :	
44 582.13 € HT soit	53 320.22 € TTC.

Financement :

Subvention DGE (30 %)	13 374.63 €
Part communale	<u>39 945.59 €</u>
Total	53 320.22 €

Cette opération pourrait être réalisée en 2010.

Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Globale permettant l'obtention d'une subvention de 30% du coût des travaux et :

- De valider le programme de travaux précédemment énoncé
- De valider le plan de financement
- De déposer un dossier de demande de subvention en DGE auprès des services de l'état

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

**4 ASSAINISSEMENT :**

a) Enfouissement réseaux

Dans le cadre des travaux d'assainissement programmé sur l'impasse des Pradeaux à Epinet, il convient de profiter de ceux-ci pour prévoir des travaux pour l'enfouissement des réseaux (EDF, éclairage, téléphonie).

Le cout estimatif de ces travaux est de 1189 € HT soit 1422,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De valider les travaux d'enfouissement de réseau sur l'impasse des Pradeaux à Epinet comme précédemment énoncé

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

**BUDGET M49**

**Demande de subvention :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'assainissement à Epinet, une première tranche de travaux urgents est envisagée, impasse des Pradeaux.

Le cout estimatif de l'opération est de 6 982 € HT, soit 8 350,47 € TTC. Ces travaux permettront de raccorder au réseau collectif trois propriétés de cette impasse.

Il convient de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général du Puy de Dôme à hauteur de 30% du cout des travaux et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 30% du cout des travaux.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :  
Plan de financement :

Dépenses :

Coût estimatif des travaux :

6 982.00 € HT soit 8 350.47 € TTC

Financement :

Subvention Conseil Général (30 %)	2 094.60 €
Subvention Agence de l'Eau (30%)	2 094.60 €
Part communale	<u>4 161.27 €</u>
Total	8 350.47 €

Avec ce plan de financement, ce projet n'aura pas d'incidence sur le taux de la surtaxe d'assainissement actuel, il convient :

- De valider les travaux précédemment énoncés
- De valider le plan de financement,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'agence Loire Bretagne

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

b) Travaux Epinet

Dans le cadre du projet de raccordement du hameau d'Epinet à l'assainissement collectif de la commune, un programme de travaux a été validé, suite à une étude réalisée par les services de la DDEA du Puy de Dôme.

Le montant de l'opération est estimée à 191 394 € HT soit 228 907.22 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le maire propose de lancer une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- De valider le programme de travaux précédemment énoncé
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre.

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

**5 EPF/Smaf** : adhésion nouvelles communes

Les communes de :

**AMBERT** (Puy de Dôme), par délibération du 12 novembre 2009,  
**BELLENAVES** (Allier), par délibération du 27 juillet 2009,  
**POUZY MESANGY** (Allier), par délibération du 27 novembre 2009,  
**RIS** (Puy de Dôme), par délibération du 28 mai 2009,  
**STE FLORINE** (Haute Loire), par délibération du 10 juillet 2009,  
**VEZEZOUX** (Haute Loire), par délibération du 23 octobre 2009,  
Et le département de l'**ALLIER** par délibération du 25 juin 2009.  
Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

## **6 AUTORISATION SIGNATURE BAIL BOUCHERIE :**

Par courrier en date du 28 septembre 2009, Mr et Melle GAUTHIER, boucher à Saint-Beauzire nous ont fait part de leur décision d'arrêter leur activité.

Melle CHAFOULAIS et Mr BELIN (société NICOMAX) vont reprendre ce commerce à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Il convient d'établir un bail commercial pour l'utilisation des locaux communaux avec les nouveaux artisans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial de la boucherie avec la Société NICOMAX.

**VOTE :** Pour à l'unanimité des présents

## **7 ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX :** autorisation signature convention

Monsieur le Maire expose que la convention avec les services de l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme arrivant à expiration, il convient de la prolonger pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

L'article 211.24 du code rural oblige Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention passée avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme, dans le cadre de l'établissement d'une fourrière municipale déléguée.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010 pour une durée de 3 ans.

Le montant de la participation est normalement fixée à 0.50 €/habitant.

Cependant, afin de ne pas nous faire subir une augmentation trop rapide du coût, l'Association Protectrice des Animaux nous propose un tarif progressif sur 3 ans réparti ainsi :

- 0.20 € pour 2010/2011
- 0.25 € pour 2011/2012
- 0.30 € pour 2012/2013

Soit pour notre commune de 2073 habitants, la somme de 414.60 € la première année.

Pour les années suivantes, le tarif sera ajusté en fonction des chiffres de la population fournis annuellement par l'INSEE.

Après avoir pris connaissance du contrat proposé, l'assemblée décide :

- D'inscrire la dépense au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'APA du Puy de Dôme, pour une durée de trois années, pour un montant de 414.60 € de participation pour la première année.

**VOTE** : Pour à l'unanimité des présents

## **8 EPF SMAF** : achat parcelle AC 39

Dans le cadre du projet d'achat par la commune des bâtiments cadastrés AC 39, rue du couvent, du fait de problèmes de solidité au niveau de la charpente, la DIA n'a pas été réalisée, pour le compte de la commune, par l'EPF/Smaf.

Cette acquisition permettra la réalisation de logements sociaux et l'aménagement de locaux communaux.

Après accord avec les propriétaires, un achat amiable pourra être réalisé, par l'EPF/Smaf, pour le compte de la commune. Compte tenu des travaux à effectuer immédiatement, notamment sur la charpente, Monsieur le Maire propose de réaliser cette acquisition sur la base du coût estimé par les Services des Domaines (300 000€) en en retranchant le coût estimatif des travaux (marge de 10%).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 39 située rue du Couvent pour le compte de la commune aux conditions financières précédemment énoncées.

**VOTE** : Pour à l'unanimité des présents

## **9 INFO « ATESAT »** :

Monsieur BOISSAT Paul donne lecture, pour information du contrat d'Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat au bénéfice des Communes, (Urbanisme, voirie, aménagement...)

## **10 QUESTIONS DIVERSES** :

### SEMERAP :

La Semerap va adresser à chaque administré, une note d'information concernant la facture « appel de fonds » émise le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### ZONE PILOTE HABITAT :

A ce jour, nous sommes en attente des décisions des promoteurs aménageurs suite aux propositions de la municipalité (participation financière, pass foncier)

### SITE INTERNET

Mme MIZOULE informe que le contrat de maintenance du site internet de la commune arrivant à expiration une proposition plus intéressante pour l'amélioration et l'hébergement de ce site, nous a été soumis par la société CREACOM. Une réflexion est engagée sur ce sujet.